

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation

Date : 12/12/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 12/12/2025

Délibération n°
92-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 1

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

24 DEC. 2025

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

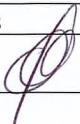
Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame JAUNET Christel |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUÉDRAS Daniel | |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
- Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes

09	
----	---

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur FROMENT Daniel
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée délibérante que,

Dans le prolongement du budget primitif adopté le 3 avril 2025 et du budget supplémentaire voté le 19 juin 2025, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la révision de l'échelonnement des crédits de paiement de la contribution financière au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux préparatoires, l'État et le Conseil régional des Hauts-de-France ont consenti des avances de financement pour le projet. Leur régularisation a été intégrée dans un échéancier prévisionnel. En 2025, l'avancement plus rapide que prévu des travaux a conduit à modifier cet échelonnement : ainsi, le crédit de paiement prévu pour 2027 est diminué de 31 991 €, somme désormais reportée sur le crédit de paiement de 2025. L'autorisation de programme, quant à elle, n'est pas modifiée.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Crédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Crédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Crédits de Paiement 2025 (CP)	Crédits de Paiement 2026 (CP)	Crédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 530 061,25	860 000,00	389 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	481 178,04	5 430 000,00	14 073 331,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 510 000		0	109 094,61	1 398 307,22	2 598,17	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	116 476,00	76 908,00	51 270,00

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le vote du budget primitif du 03 avril 2025 ;

Vu le vote du compte administratif du 19 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que suit :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Crédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Crédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Crédits de Paiement 2025 (CP)	Crédits de Paiement 2026 (CP)	Crédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 530 061,25	860 000,00	389 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	481 178,04	5 430 000,00	14 073 331,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 510 000		0	109 094,61	1 398 307,22	2 598,17	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	116 476,00	76 908,00	51 270,00

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Paraphes	
	

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 DEC. 2025

Fait à Senlis, le

24 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr